TABLEAU DES GARANTIES SANTÉ STELLA TNS



Les remboursements sont effectués après déduction des remboursements de l'Assurance maladie Obligatoire et du Contrat de base, dans la limite des frais réellement engagés

	SPVIE 500	
HOSPITALISATION MÉDICALE, CHIRURGICALE ET MATERNITÉ	Secteur conventionné	Secteur non conventionné
Frais de séjour et honoraires : - Médecins DPTAM (1) (2) - Médecins non DPTAM (1) (2)	450% BR 200% BR	100% BR 100% BR
Forfait journalier hospitalier	200% BK 100% F	
Chambre particulière	155 €	
Frais d'accompagnant Nuitée et repas (3)	115 €	
SOINS DE SUITE ET RÉÉDUCATION (Y compris repos et convalescence)		
Frais de séjour et honoraires : - Médecins DPTAM (1) (2) - Médecins non DPTAM (1) (2)	450% BR 200% BR	100% BR 100% BR
Forfait journalier hospitalier	100% F	
Chambre particulière (60 jours / an)	140 €	
Frais d'accompagnant Nuitée et repas (30 jours / an) ⁽³⁾	65 €	
PSYCHIATRIE		
Frais de séjour et honoraires : - Médecins DPTAM (1) (2) - Médecins non DPTAM(1) (2)	450% BR 200% BR	100% BR 100% BR
Forfait journalier hospitalier	100% F	
Chambre particulière (45 jours / an)	140 €	
Frais d'accompagnant Nuitée et repas (30 jours / an) (3)	65 €	
FRAIS MÉDICAUX		
Médecins DPTAM (1)(2): Consultations et visites, actes techniques médicaux, actes de radiologie et d'échographie	450% BR	
Médecins non DPTAM (1)(2): Consultations et visistes, actes techniques médicaux, actes de radiologie et d'échographie Auxiliaires médicaux	200% BR	
Auxiliaires médicaux Analyses médicales	100% BR 100% BR	
FRAIS DE TRANSPORT	100% E	
Frais de transport	100% E	BR
MATERNITÉ		
Prime de naissance / adoption*	500 €	
Doublement en cas de naissance gémellaire**	1 000 €	
Fécondation in vitro***	200 €	
PHARMACIE		
Pharmacie CUDE TUEDMALE	100% BR	
CURE THERMALE Cure thermale prise en charge par l'AMO (4)	100% E	D.D.
PROTHÈSES	100%	5K
Orthopédie et appareillage	500% E	BR
Appareillage auditif (Forfait par appareil)****	100% BR +	
DENTAIRE		
Soins dentaires	100% BR	
Inlays / Onlays	500% BR	
Prothèse dentaire prise en charge par l'AMO Prothèse dentaire non prise en charge par l'AMO	500% BR 460 €	
Orthodontie prise en charge par l'AMO	500% BR	
Orthodontie non prise en charge par l'AMO	400% BRR	
Implantologie (Prothèse et chirurgie sur implant)	500% E	3R
Implant (Racine et pilier) (5)	500 €	
Inlays core pris en charge par l'AMO	500% BR 400 €	
Parodontologie non prise en charge par l'AMO (6) Scellement des sillons non pris en charge par l'AMO***	225 €	
Bilan prévention dentaire	100% BR	
Plafond dentaire (Hors soins dentaire) au-delà de 100% BR***	2 300 €	
OPTIQUE Plafond optique : 1 équipemer	Plafond optique : 1 équipement optique tous les 2 ans (Équipement : monture + 2 verres) (7)	
	Adulte	Enfant
Verre simple (a)	100% BR + 145 € / verre	100% BR + 105 € / verre
Verre complexe (b) Verre très complexe (c)	100% BR + 280 € / verre 100% BR + 350 € / verre	100% BR + 180 € / verre 100% BR + 180 € / verre
Verre tres complexe (c) Monture	100% BR + 350 € / verre 100% BR + 150 €	100% BR + 180 € / verre
Lentilles prises en charge par l'AMO***	100% BR +	
Lentilles non prises en charge par l'AMO***	410 €	
Traitements chirurgicaux des troubles visuels***(®)	630 €	
PRÉVENTION & BIEN ÊTRE		
Acupuncteur, homéopathe, chiropracteur, ostéopathe ⁽⁹⁾ Psychologue ⁽⁹⁾	50 € 50 €	
Psychomotricien (10)	50 € 45 €	
Pédicure, podologie (11)	40€	
Sevrage tabagique (Patchs inscrits dans la liste AMO)***	50 €	
Pharmacie non prise en charge***	40 €	
Vaccins non pris en charge par l'AMO (Autres que listés)***	115 €	
Pilule et patch contraceptif non pris en charge par l'AMO***	45 € 5,90 €	
Prise en charge du certificat médical pour enfant Diététicien pour les moins de 12 ans (11)	5,90 €	
SERVICES	-10 €	
Assistance	Oui	

Document non contractuel - Les prestations complémentaires ne peuvent conduire le bénéficiaire à percevoir plus que les frais réellement engagés.

*Le nouveau-né ou l'enfant adopté doit être assuré sur le contrat lors de la demande de cette allocation (Extrait d'acte de naissance ou du certificat d'adoption indispensable). - **Les nouveaux nés ou les enfants adoptés doivent être assurés sur le contrat lors de la demande de cette allocation (Extrait d'acte de naissance ou du certificat d'adoption indispensable). ***Forfait par année civile et par bénéficiaire. - ****1 forfait tous les 2 ans.

(1) Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisé (CAS, OPTAM, OPTAM-CO et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés. - (2) Pour les médecins non conventionnés, le BR correspond au Tarif d'autorité. (3) Enfant moins de 12 ans affilié (Joindre justificatifs). - (4) Joindre facture des thermes et décompte RO. - (5) Forfait par implant limité à 3 par an et par bénéf. - (6) Curetage/surfaçage, gingivale et Lambeau. Forfait par traitement, par an/bénéf. - (7) Cette limite ne concerne pas les enfants de - 18 ans et les changements de vue (Cette période de 2 ans s'apprécie à

compter de la date de souscription). - (8) Myopie, hypermétropie, astigmatime et presbytie. (9) Forfait par séance limité à 3 séances par an / bénéf. - (10) Forfait par séance limité à 2 séances par an / bénéf. - (11) Forfait par séance limité à 2 séances par an / bénéf.

(a) Verres simples : Équipement à verres simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6.00 et + 6.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4.00 dioptries - (b) Verres complexes : Équipement à verres simple foyer dont la sphère est hors zone de - 6.00 et + 6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4.00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs. - (c) Verres très complexes : Équipement pour adultes à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de - 8.00 et + 8.00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4.00 à + 4.00 dioptries.

BR : Base de Remboursement. BRR : Base de Remboursement Reconstituée.

SPVIE Assurances • 11, Quai de Dion Bouton • 92816 Puteaux cedex France • Tel +33 (0)1 85 08 06 00 • contact@spvie.com • www.spvie.com • SPVIE N° 525 355 251 • SAS au capital de 46 294€ • N° ORIAS 10 058 151 SPVIE courtier d'assurance (article L.520-1, II, 1° du code des assurances) • Les numéros ORIAS sont vérifiables sur www.orias.fr • ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75009 Paris. Assurances responsabilité civile professionnelle conforme au Code des Assurances.